



Contrat des prêts pour des expositions

TITRE DE L'EXPOSITION	
INSTITUTION PRÉSENTANT LA DEMANDE	
NOM ET ADRESSE DE LA PERSONNE RESPONSABLE	
ENTREPRISES DE TRANSPORT ET DE MONTAGE	
LIEU ET DATES D'INAUGURATION ET DE CLÔTURE	

Le prêt d'œuvres pour des expositions est une façon de contribuer à une plus grande diffusion des fonds de la Bibliothèque nationale d'Espagne. Les règles présentées ci-après visent à régir les demandes de prêt pour des expositions en les adaptant aux fonctions attribuées à la Bibliothèque nationale d'Espagne.

1. Demandes de prêt

Les demandes de prêt d'œuvres de la BNE devront être adressées par lettre à la Bibliothèque nationale d'Espagne dans un délai minimum de six mois avant la date d'inauguration de l'exposition.

Les prêts d'œuvres, quelles qu'elles soient, seront soumis à des considérations de nature scientifique ou technique et seront tributaires dans tous les cas de leur état de conservation, qui sera évalué par la Bibliothèque nationale d'Espagne.

2. Objet et contenu

Les demandes de prêt d'œuvres devront s'accompagner d'un rapport expliquant l'objet et le contenu de l'exposition et détaillant dans tous les cas les points suivants :





- 1. Motif de l'exposition et raison pour laquelle les œuvres demandées doivent y figurer. Il convient de tenir compte à cet égard que le prêt ne sera autorisé que pour des œuvres irremplaçables et directement liées au thème de l'exposition.
- 2. Liste complète des œuvres demandées, en indiquant les renseignements suivants : Signature topographique

Auteur

Titre

Lieu, maison d'édition ou imprimerie, année d'édition ou d'impression et, dans le cas des manuscrits, lieu et date de production

Nombre de volumes et, dans le cas des publications périodiques, date précise, année, mois, jour et/ou numéro de la publication

Mesures

Page sur laquelle l'œuvre demandée sera exposée

Technique utilisée dans le cas des dessins, gravures et cartes

Le nombre d'œuvres demandées ne doit pas être supérieur à vingt (20). Au-delà de cette limite, il peut être envisagé d'accroître le nombre d'œuvres en raison de l'intérêt spécial que revêt l'exposition ou pour diffuser les collections de la Bibliothèque nationale d'Espagne. La Bibliothèque nationale d'Espagne se réserve le droit d'être mentionnée dans les crédits de l'exposition lorsque sa participation est supérieure à 50 % du total des œuvres exposées ou lorsque le prêt porte sur plus de 50 œuvres.

Les demandes ne spécifiant pas clairement les œuvres ne seront pas acceptées.

- 3. Lieu et date de l'exposition. Tout changement de lieu et/ou de dates devra être communiqué suffisamment à l'avance à la Bibliothèque nationale d'Espagne, qui devra autoriser expressément les changements en question.
- 4. Plan et rapport sur les conditions environnementales des salles d'exposition, indiquant notamment les éléments suivants : taux d'humidité relative et température, intensité lumineuse (lux) et caractéristiques de l'éclairage prévu dans les salles et vitrines, description des installations de climatisation et d'éclairage garantissant les conditions requises.
- 5. Conditions de sécurité:

Utilisation habituelle des salles Matériaux de construction Systèmes d'alarme

Dispositif de surveillance et sécurité physique et électronique

Plan de la salle où sont indiquées les conditions de sécurité





Graphique du taux d'humidité et de la température de la salle

Plans et caractéristiques des vitrines, matériaux externes et internes les composant, notamment des éléments qui sont en contact direct avec les œuvres.

La cession des œuvres sera soumise à l'approbation préalable des spécifications techniques de la salle et des vitrines par la Bibliothèque nationale d'Espagne. À l'égard de certaines œuvres, du fait de leur valeur ou de leur état, la Bibliothèque nationale d'Espagne pourra exiger des mesures de conservation spéciales liées aux caractéristiques de la vitrine (individuelle, climatisée, etc.).

6. Toute modification des conditions relatives à l'environnement, la sécurité, la vitrine ou l'exposition des œuvres devra être communiquée suffisamment à l'avance à la Bibliothèque nationale d'Espagne, qui devra les approuver et se réservera le droit d'annuler le prêt.

3. Pendant la durée des expositions

Le prêt s'effectuera pour un seul endroit et un seul déplacement sera autorisé. Les livres pourront rester ouverts à la même page pendant une durée maximale de 90 jours. Au-delà de ce délai, il sera procédé à un changement de page. Cette opération sera toujours réalisée par un agent de liaison de la Bibliothèque nationale d'Espagne, qui se rendra au lieu d'exposition dans les mêmes conditions que celles établies au point 13. La période de prêt d'une même œuvre ne devra pas être supérieure à 180 jours (six mois) d'exposition effective par an. Au terme de cette période, les œuvres ne pourront plus être prêtées pendant un délai de quatre ans. Les dessins, photographies du XIXe siècle, manuscrits d'une page et cartes manuscrites ne pourront être prêtés que pendant une période maximale de 90 jours.

4. Restauration

La Bibliothèque nationale d'Espagne se réserve le droit de décider de la restauration des œuvres en fonction de leur état de conservation et d'autres aspects de nature scientifique et technique.

Dans le cas des livres, documents, dessins et œuvres graphiques, l'entreprise organisatrice prendra en charge les frais de restauration lorsque la BNE le jugera utile.

Dans le cas des tableaux, statues, meubles et objets en général, le prestataire prendra en charge tous les frais liés à la restauration, notamment les frais de transport et d'assurance des œuvres en vue de leur restauration hors de la BNE.

Lorsque la restauration est réalisée par une entreprise de sous-traitance, la BNE exigera, dans la mesure du possible, la présentation de trois offres au minimum. Elle se réservera le droit de sélectionner l'offre qui lui semblera la mieux adaptée d'un point de vue technique.

Si les crédits du catalogue font référence aux travaux de restauration, le laboratoire de restauration de la Bibliothèque nationale d'Espagne devra être cité en tant que responsable de ces derniers.

15/06/2018

3





5. Arrêté ministériel

En vertu des dispositions de l'article 63.3 de la loi 16/1985 du 25 juin sur le patrimoine historique espagnol, la sortie de l'ensemble des œuvres de la Bibliothèque nationale d'Espagne devra être autorisée par un arrêté ministériel.

L'arrêté ministériel établira la valeur de chaque œuvre prêtée, conformément à l'estimation réalisée par la Bibliothèque nationale d'Espagne.

Tous les documents nécessaires à la délivrance de l'arrêté ministériel devront être en possession de la Bibliothèque nationale d'Espagne un mois au moins avant la date de sortie prévue des œuvres. Dans le cas contraire, la Bibliothèque nationale d'Espagne ne garantira pas cette sortie.

6. Permis d'exportation. Douanes

L'exportation temporaire d'œuvres vers des expositions se déroulant hors du territoire espagnol devra être autorisée par le comité de qualification, d'évaluation et d'exportation de biens du patrimoine historique espagnol. Les formalités douanières seront à la charge de l'entreprise organisatrice.

Tous les documents nécessaires à la délivrance du permis d'exportation devront être en possession de la Bibliothèque nationale d'Espagne un mois au moins avant la date de sortie prévue des œuvres ou à une date antérieure établie. Dans le cas contraire, la Bibliothèque nationale d'Espagne ne garantira pas cette sortie.

7. Assurance

Le prestataire sera tenu de souscrire une police d'assurance tous risques « clou à clou », qui couvrira toute la période pendant laquelle les œuvres se trouveront hors des installations de la Bibliothèque nationale d'Espagne, transports compris. Cette assurance indiquera la valeur individuelle de chacune des œuvres en euros. La Bibliothèque nationale d'Espagne sera toujours la bénéficiaire de l'assurance, qui devra comporter expressément les clauses suivantes, sans lesquelles la police sera considérée comme dépourvue de valeur :

Institute Cargo Clauses A (ICCA)

Institute Strikes Clauses, notamment la couverture des actes terroristes pendant le séjour des œuvres

Institute War Clauses

Clause d'exonération

4





Clause de dépréciation et/ou de diminution de valeur artistique Clause de dommages résultant d'actes malveillants Clause d'option de rachat sans limite de durée Clause de musée

Clause de liquidation des sinistres sans franchise

Clause de perte d'intégrité

Clause relative aux cadres

Clause d'exclusion pour cause de pollution radioactive

Clause relative au verre (le cas échéant)

L'entreprise organisatrice devra remettre l'attestation d'assurance à la Bibliothèque nationale d'Espagne trois jours au moins avant de procéder au retrait des œuvres. Si l'exposition se déroule hors d'Espagne, l'attestation d'assurance devra être remise un mois au moins avant la sortie des œuvres de la BNE. Les œuvres ne quitteront la Bibliothèque nationale d'Espagne en aucune circonstance, tant que cette dernière ne possèdera pas cette attestation d'assurance. La Bibliothèque nationale d'Espagne se réserve le droit de refuser la compagnie d'assurance proposée par l'entreprise organisatrice.

Si le prestataire souhaite recourir au système de garantie de l'État, l'autorisation expresse de la Bibliothèque nationale d'Espagne sera requise.

8. Emballage et transport

L'emballage et le transport devront être assurés par une entreprise spécialisée dans le transport d'œuvres d'art, jouissant d'une expérience reconnue dans le secteur, conformément aux spécifications établies par la Bibliothèque nationale d'Espagne.

La Bibliothèque nationale d'Espagne se réserve le droit de refuser l'entreprise de transport proposée par l'entreprise organisatrice.

Les œuvres devront être dûment emballées, à l'aller comme au retour. L'emballage et le déballage devront être supervisés par le personnel de la Bibliothèque nationale d'Espagne.

Toutes les œuvres devront être transportées dans des caisses aménagées pour les protéger contre l'humidité, les changements de température, les chocs et toute autre facteur susceptible de les endommager. Elles devront être fermées à l'aide de vis et de languettes de sécurité. L'ensemble des frais d'emballage et de déballage sera à la charge de l'entreprise organisatrice. Le matériel d'emballage restera la propriété de la Bibliothèque nationale d'Espagne.

L'entreprise organisatrice ou, à défaut, l'entreprise de transport remettra à la Bibliothèque nationale d'Espagne un plan de route et un programme de travail, où seront indiquées toutes les conditions de déplacement, de voyage et de séjour de l'agent de liaison, les personnes de contact et toute autre information utile.

PASEO DE RECOLETOS, 20 28071 MADRID TEL.: 91 580 78 00





Le transport terrestre devra s'effectuer dans des véhicules de haute sécurité, protégés contre le vol et aménagés pour le transport d'œuvres d'art, conformément aux normes applicables en matière de transport et de sécurité.

Le transport aérien devra s'effectuer en vol direct ou, à défaut, dans des vols effectuant le trajet le plus court avec le moins d'escales possibles. Les œuvres devront voyager dans des conteneurs, sur des palettes ou sur un siège supplémentaire.

En règle générale, lorsque les œuvres sont estimées à plus de 500 000 € ou lorsque la Bibliothèque nationale d'Espagne le juge nécessaire, il sera fait appel aux services d'une agence de sécurité pendant le transport, également à la charge de l'entreprise organisatrice.

La date d'emballage et de transport sera décidée par l'entreprise organisatrice et la Bibliothèque nationale d'Espagne. Le transport vers la salle d'exposition s'effectuera directement depuis la Bibliothèque nationale d'Espagne, quatre jours au maximum avant la date d'inauguration de l'exposition, sauf autorisation expresse de cette dernière.

9. Conditions environnementales de l'exposition

L'entreprise organisatrice de l'exposition devra garantir la sécurité et la conservation des œuvres exposées en exerçant une surveillance permanente 24 heures sur 24 et en plaçant des systèmes adaptés de détection et d'extinction d'incendies.

La température et le taux d'humidité devront demeurer rigoureusement stables, à savoir entre 19° C +/- 1° C et entre 40 et 50 % d'humidité relative (HR), respectivement. De même, la température et le taux d'humidité ne pourront pas varier de plus de 1° C et de 5 % HR par jour, respectivement.

Les œuvres devront recevoir un éclairage indirect. La puissance ne pourra pas dépasser 50 lux pour les œuvres sur support papier et sera comprise entre 150 et 200 lux pour les tableaux. Les œuvres ne pourront en aucun cas être exposées à la lumière solaire directe et les fenêtres, verrières, lucarnes ou toute autre source de lumière naturelle devront être recouvertes d'éléments inamovibles.

Dans ses rapports préalables à l'exposition, la Bibliothèque nationale d'Espagne pourra indiquer la nécessité de modifier les valeurs recommandées si les œuvres présentent des caractéristiques spéciales justifiant ces modifications.

Les œuvres seront installées dans des vitrines fermées et placées à l'écart de toute source de chaleur. Aucun objet tranchant, adhésif, abrasif, etc., susceptible d'abîmer les œuvres, ne pourra être utilisé. La distance minimale entre l'intérieur de la vitrine et l'œuvre installée ne pourra jamais être inférieure à 5 cm. Lorsque le montage d'une œuvre ne requiert pas l'utilisation d'un pupitre et que cette dernière peut s'appuyer directement sur la base de la vitrine, cette base devra être recouverte de coton, de toile ou de carton neutre.

Lorsqu'elle le jugera utile, la Bibliothèque nationale d'Espagne pourra placer dans la vitrine des appareils de mesure de l'humidité et de la température.

6

15/06/2018





La Bibliothèque nationale d'Espagne se réserve le droit d'inspecter les conditions d'installation et de sécurité des salles d'exposition, de réclamer à tout moment des graphiques du taux d'humidité et de la température et de retirer les œuvres si elle juge qu'elles ne sont pas appropriées.

Pendant leur exposition, les œuvres de la BNE ne pourront en aucun cas être filmées ou photographiées par des particuliers ou des médias, indépendamment de l'objectif poursuivi, sauf autorisation expresse de la BNE.

10. Montage des œuvres

Les œuvres seront installées suivant les indications de la BNE. En règle générale, les livres seront posés sur des pupitres fabriqués sur mesure en méthacrylate, en carton de conservation ou en carton plume de conservation, en veillant à ce que l'angle d'ouverture corresponde avec celui indiqué dans les rapports sur l'état de l'œuvre. En règle générale, cet angle ne devra pas être supérieur à 90º, sauf dans les cas où le degré d'ouverture est indiqué expressément.

Les pupitres seront fabriqués et soumis à l'approbation de la Bibliothèque nationale d'Espagne avant la sortie des œuvres. Les frais de conception et de fabrication des pupitres seront à la charge de l'entreprise organisatrice. Si nécessaire, les pupitres resteront la propriété de la Bibliothèque nationale d'Espagne.

Les vitrines exposant les œuvres seront verrouillées en présence de l'agent de liaison de la Bibliothèque nationale d'Espagne et ne pourront plus être ouvertes jusqu'au démontage, sauf autorisation expresse de cette dernière, toujours en présence de l'agent de liaison qu'elle aura désigné.

Les dessins, cartes, gravures, photographies, affiches, cartes, feuilles séparées et toute autre œuvre jugée appropriée sortiront de la Bibliothèque nationale d'Espagne en étant placés dans des supports passe-partout en carton neutre, dans des cadres en méthacrylate ou, sur autorisation préalable, dans un verre d'encadrement qualité musée ou dans du verre blindé, suivant les indications du personnel technique de la Bibliothèque nationale d'Espagne. Les cadres resteront la propriété de la Bibliothèque nationale d'Espagne.

Une fois montées, les œuvres ne pourront plus être sorties de leur cadre, ni être manipulées ou déplacées de quelque façon que ce soit, ni être retirées de leur emplacement, quel que soit le motif, sans l'autorisation expresse de la Bibliothèque nationale d'Espagne et toujours en présence de l'agent de liaison désigné par cette dernière.

L'entreprise organisatrice sera responsable du montage et prendra en charge les frais occasionnés. Si nécessaire, le matériel du montage restera la propriété de la Bibliothèque nationale d'Espagne. Une fois restituées, les œuvres devront être déballées le jour même de la livraison ou, à défaut, le jour suivant immédiatement ce dernier, après autorisation de la Bibliothèque nationale d'Espagne. Les œuvres encadrées devront êtres sorties de leur cadre immédiatement après avoir été déballées, les frais inhérents à cette opération étant à la charge de l'entreprise organisatrice.





11. Attestations de livraison

Une fois le montage réalisé, le prêt temporaire sera officialisé par le biais d'une attestation de livraison, qui devra être signée par l'agent de liaison désigné par la Bibliothèque nationale d'Espagne et par le responsable de l'exposition. Si les circonstances le justifient, il y sera indiqué l'état de conservation des documents prêtés et les conditions d'exposition eu égard aux caractéristiques du matériel.

12. Reproduction de documents et catalogue

Copies de sécurité :

Le prêt d'œuvres implique que la BNE dispose d'une copie numérique complète (copie de sécurité). Si les œuvres ne disposent pas d'un support alternatif de ces caractéristiques à la date de la demande du prêt, le demandeur prendra en charge les frais inhérents à son obtention, qui seront calculés suivant les tarifs publics en vigueur. Le support numérique restera la propriété de la BNE.

La BNE commencera à reproduire les œuvres après le versement du montant du devis remis par les services de reprographie.

Reproductions pour le catalogue :

Toutes les reproductions seront fournies par les laboratoires de photographie et de numérisation de la BNE. Pour illustrer le catalogue ou tout autre publication liée à l'exposition, des reproductions numériques en couleur et en haute résolution pourront être demandées. Ces dernières devront être dûment identifiées.

Le coût des reproductions pour le catalogue et pour une utilisation publique sera calculé suivant les tarifs publics en vigueur et son montant devra être versé après réception du devis remis par les services de reprographie de la BNE.

Les reproductions seront envoyées après réception du justificatif de paiement.

Les crédits photographiques devront mentionner la provenance des reproductions, à savoir le laboratoire de photographie de la Bibliothèque nationale d'Espagne.

L'entreprise organisatrice sera chargée de gérer au préalable l'autorisation de l'utilisation publique des fonds demandés, en conformité avec la législation applicable.

En cas de publication d'un catalogue, cinq exemplaires devront être adressés au service des expositions de la Bibliothèque nationale d'Espagne.

PASEO DE RECOLETOS, 20 28071 MADRID TEL.: 91 580 78 00





13. Mention/citation de la Bibliothèque nationale d'Espagne

Sur les fiches, le catalogue ou les affiches de l'exposition, la BNE devra être mentionnée comme suit : « Bibliothèque nationale d'Espagne ».

14. Agent de liaison

En règle générale, sauf indication contraire expresse, la Bibliothèque nationale d'Espagne enverra, en même temps que les œuvres prêtées, du personnel chargé de superviser le transport et l'installation de ces dernières dans les salles d'exposition. La Bibliothèque nationale d'Espagne enverra plus d'un agent de liaison si le nombre ou l'importance des œuvres l'exigent. Tous les frais inhérents au séjour et aux déplacements, qui s'effectueront par les moyens de transport choisis par la Bibliothèque nationale d'Espagne, seront à la charge de l'entreprise organisatrice.

Le montant des indemnités de séjour, qui ne feront l'objet d'aucun prélèvement libératoire conformément à la loi, sera calculé suivant les barèmes établis par les fonctionnaires de l'administration de l'État. Le montant intégral de l'indemnité de séjour devra être versé, indépendamment de l'heure de départ et/ou d'arrivée. L'agent de liaison recevra les indemnités en espèces avant de quitter la Bibliothèque nationale d'Espagne ou dans la salle d'exposition. Les prestataires prendront en charge le logement, avec petit-déjeuner, dans un hôtel trois étoiles (Turista Superior) au minimum, situé à proximité du lieu de l'exposition. En général, la durée du séjour des agents de liaison est de deux jours/une nuit dans un hôtel en Espagne, de trois jours/deux nuits dans un hôtel en Europe et aux Îles Canaries et de six jours/cinq nuits lors de voyages intercontinentaux. La Bibliothèque nationale d'Espagne pourra décider de prolonger le séjour en fonction du nombre ou des caractéristiques des œuvres prêtées. En cas de séjour prolongé de l'agent de liaison pour les besoins du montage, tous les frais seront à la charge de l'organisateur.

Lorsqu'une escale est prévue et que l'agent de liaison transporte lui-même l'œuvre, la présence d'un agent de la société de transport sera requise pour aider à résoudre tout problème éventuel (formalités douanières, retards, annulations, etc.)

Lorsque les œuvres accompagnent l'agent de liaison dans la cabine des passagers de l'avion, un billet de classe affaires ou similaire et un siège supplémentaire pour la mallette seront requis. De même, lorsque la durée du déplacement est supérieure à cinq heures, correspondances et/ou escales comprises, l'agent de liaison de la Bibliothèque nationale d'Espagne devra voyager en classe affaires ou similaire. Les frais de déplacement de/vers l'aéroport ou la gare et de tout autre déplacement inhérent au travail de l'agent de liaison devront être versés en espèces par l'entreprise organisatrice sur présentation des factures correspondantes.

Si l'exposition se tient dans un État non membre de l'Union européenne, l'entreprise organisatrice devra souscrire une police d'assurance maladie et accidents au profit de l'agent de liaison.

PASEO DE RECOLETOS, 20 28071 MADRID TEL.: 91 580 78 00

FAX: 91 577 56 34

9





15. Restitution

Au terme de l'exposition, les œuvres seront restituées directement à la Bibliothèque nationale d'Espagne dans un délai maximal d'une semaine et sans que ne s'écoulent plus de trois jours à compter de la fin de l'exposition et du remballage. Le délai maximal établi par l'arrêté ministériel ne pourra en aucun cas être dépassé. Dès la réception des œuvres, la Bibliothèque nationale d'Espagne examinera l'état de conservation des documents restitués afin de s'assurer qu'aucun dommage n'a été commis.

En cas d'incident, la Bibliothèque nationale d'Espagne se réserve le droit de demander des comptes aux intéressés.

16. Acceptation des règles

Le renvoi à la Bibliothèque nationale d'Espagne du présent document, dûment signé, est une condition essentielle à l'octroi du prêt.

Je déclare connaître et accepter ces règles générales et je m'engage à les respecter, en vertu de quoi j'appose ma signature.

Signature : Le responsable de l'entreprise organisatrice

PASEO DE RECOLETOS, 20 28071 MADRID TEL.: 91 580 78 00